



**CNAS du 25 septembre 2009**

## La protection sociale complémentaire à l'INRA

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr  
Document réalisé le 29/09/09, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

### Le point le plus important abordé à la CNAS du 25 septembre portait sur le référencement de la mutuelle à l'INRA

#### Rappel : message CGT-Inra du 28 avril 2009

En 2005, la Commission Européenne, fidèle à son principe libéral de libre concurrence non faussée, a enjoint la France à ouvrir le marché de la santé à des opérateurs privés et/ou des mutuelles sur appel d'offre européen. L'INRA intervient actuellement pour un coût social d'environ 2 millions d'€ Le gouvernement, pour être en règle, a supprimé en 2006 le financement direct des mutuelles par les ministères (montant global de 80 millions d'€ en 2005). La conséquence immédiate est que depuis le 01/01/09, suite aux accords « Jacob » signés par UNSEN-CFDT-CFTC, il est désormais nécessaire que les mutuelles soient «référéncées» par les employeurs, avec constitution d'un cahier des charges par les ministères pour établir les appels d'offres destinés à référencer un ou plusieurs organismes mutualistes. Ces organismes « référencés » pourront alors toucher une subvention dite patronale, versée soit aux agents souscrivant à l'organisme référencé, soit par financement de la mutuelle.

Le Ministère de l'Agriculture a récemment référencé deux mutuelles dont la SMAR, pour les personnels centraux, les haras nationaux et les écoles vétérinaires. Lors du CTP de l'INRA du 27 mars 2009, la DG, interpellée par la CGT, nous a appris que le Ministère de l'Éducation et de la Recherche avait repris le dossier concernant les personnels de l'Éducation Nationale et des EPST qui lui sont rattachés, comme l'INRA. On notera ainsi que le Ministère de l'Agriculture se détache un peu plus de la tutelle de notre Institut... Il semble que ce cahier des charges soit établi sans que la DG en ait été informée et trois organismes (dont la MGEN probablement) sont d'ores et déjà pré retenus, la DG se refusant pour l'instant à communiquer sur ce sujet.

Dans ce contexte assez fluctuant, la DG a lancé une enquête auprès des agents afin de mieux connaître leurs attentes en matière de protection sociale, en s'attachant les services d'un Cabinet spécialisé dans le conseil en Ressources Humaines : le Cabinet MERCER. Le but de cette enquête était «*d'identifier et comprendre les besoins de ses agents en terme de remboursement complémentaire de frais de santé (mutuelle) et de protection de la famille en cas de décès ou de longue maladie (prévoyance)*».

#### Compte-rendu des déléguées CGT-Inra

Cette réunion était l'occasion pour le Cabinet MERCER de présenter les résultats de la consultation réalisée en avril-mai dernier auprès des agents de l'Institut. Cette enquête devait servir de base pour élaborer le cahier des charges en vue de lancer un appel d'offre.

De son coté, le ministère de l'Enseignement supérieur a lancé au printemps un appel d'offre incluant 4 autres ministères et les EPST. Le ministère a validé la MGEN comme mutuelle référencée pour l'Enseignement supérieur et la Recherche et ceci prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Du coup, l'enquête commandée par la Direction Générale ne sert à rien, seulement à savoir qu'environ 4% des personnes n'ont aucune mutuelle et que 40% sont mécontents de leur tarif.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet la DG n'a rien communiqué auprès des agents alors qu'il n'y a qu'un an pour adhérer à la MGEN à un taux préférentiel (seulement 6 euros de moins par an payés par le ministère !). Les représentantes CGT ont fait remarquer, que pour l'instant, la Direction Générale avait fait de la rétention d'information et qu'il était regrettable d'imposer aux agents des délais aussi courts.

Devant le manque d'information de la part de la Direction, nous voulons appeler les personnels qui souhaiteraient changer de mutuelle à beaucoup de vigilance. En effet, les agents qui décideraient de quitter la SMAR devront dénoncer individuellement leur contrat avant fin octobre 2009, soit 2 mois avant fin décembre qui est la date butoir. Il en est de même pour d'autres mutuelles selon les dates de renouvellement des contrats. Les agents qui souhaiteraient rester à la SMAR devront prendre individuellement contact avec elle afin de demander un prélèvement sur leur compte bancaire, puisque il n'y aura plus de retenue de base sur leur salaire.

Conjointement, il a été décidé que la DG ne réaliserait pas de comparatif SMAR-MGEN car cela ne concerne pas tous les agents INRA, ou bien alors qu'il faudrait le faire pour toutes les mutuelles. Par contre, tous les agents devraient recevoir la plaquette MGEN. Pour les agents qui veulent de l'aide, le réseau des assistantes sociales peut aider à faire le comparatif suivant leur propre situation.

La Direction Générale va essayer de négocier pour garder les précomptes des agents qui garderont la SMAR.